

## RAM 1 – Feux de suie

---

Notice explicative pour ramonage de l'Assurance immobilière Berne (AIB)  
valable dès le 01/2012

### 1 Champ d'application

<sup>1</sup> La présente Notice explicative définit le procédé et les compétences lors de feux de suie.

<sup>2</sup> Il faut établir une distinction entre des feux de suie voulus et non voulus :

- Lors de feux de suie voulus, des dépôts de suie cristallisée sont éliminés. Le brûlage de conduits de fumée peut seulement avoir lieu par le maître ramoneur compétent.
- Des feux de suie non voulus sont la conséquence de l'inflammation spontanée de la suie dans des conduits de fumée.

### 2 Mesures de protection

<sup>1</sup> Lors de feu de suie voulu, le maître ramoneur compétent est responsable des mesures de protection et de défense à prendre.

<sup>2</sup> Le commandant du corps de sapeurs-pompiers compétent doit être informé suffisamment tôt du lieu et du moment du brûlage de conduits de fumée.

<sup>3</sup> En cas de besoin, le commandant des sapeurs-pompiers doit organiser un piquet d'incendie ou informer la population au sujet de l'incendie.

### 3 Feu de suie voulu (brûlage par le maître ramoneur)

<sup>1</sup> Le travail peut seulement commencer si les dispositions et mesures de protection requises ont été prises.

<sup>2</sup> Les conduits de fumée doivent si possible être brûlés le matin.

### 4 Procédé, lors du brûlage de conduits de fumée

#### 4.1 Avant le brûlage

<sup>1</sup> Les sapeurs-pompiers doivent être informés, avant le brûlage.

<sup>2</sup> Le maître ramoneur compétent examine l'état structurel de l'ensemble du conduit de fumée.

<sup>3</sup> Sur toute la longueur du conduit de fumée (en particulier dans des galetas ou vers des fenils), il faut ôter toutes les matières combustibles se trouvant autour du conduit de fumée.

<sup>4</sup> La toiture doit être contrôlée : les lucarnes, fenêtres, ouvertures, portes et portails du bâtiment concerné et des bâtiments adjacents et installations dans le voisinage immédiat doivent être fermés.

<sup>5</sup> Des toits en bardeaux doivent être bien mouillés.

<sup>6</sup> Les lignes électriques aériennes se trouvant à proximité de la cheminée doivent être déclenchées et isolées en conséquence par le distributeur de réseau électrique / fournisseur d'énergie.

<sup>7</sup> Au moins un appareil d'extinction approprié (extincteur portatif, seau-pompe ou seau d'eau) doit être disponible à chaque niveau.

<sup>8</sup> Le plancher devant les portes de ramonage doit être protégé par les mesures ad hoc.

## 4.2 Durant et après le brûlage

<sup>1</sup> Le maître ramoneur compétent effectue le brûlage du conduit de fumées selon l'état de la technique. Toute l'installation de chauffage et l'ensemble du conduit de fumées doivent continuellement être surveillés, durant le brûlage.

<sup>2</sup> Après le brûlage, il faut pendant plusieurs heures contrôler les endroits où le conduit de fumées passe à travers la poutraison des plafonds et autres pièces de bois, afin de déceler des nids incandescents et des accumulations de chaleur. Après achèvement des travaux de brûlage et de nettoyage, le maître ramoneur compétent procède à un contrôle attentif du conduit de fumées (inspection visuelle au moyen de miroir pour inspection de tuyauteries / caméra thermique, etc.).

## 5 Feu de suie non voulu

### 5.1 Mesures

<sup>1</sup> Alarmer les sapeurs-pompiers : tél. 118 / 112

<sup>2</sup> Il faut éloigner tous les matériaux combustibles se trouvant à proximité de l'appareil de chauffage, du conduit de fumées, des portes de ramonage, des tuyaux conducteurs de fumée, des fumoirs, etc.

<sup>3</sup> Des sols combustibles et des plafonds autour du conduit de fumées doivent être protégés par des mesures adéquates.

<sup>4</sup> La toiture doit être contrôlée : les lucarnes, fenêtres, ouvertures, portes et portails du bâtiment concerné et des bâtiments adjacents et installations dans le voisinage immédiat doivent être fermés.

<sup>5</sup> L'apport d'air frais doit être diminué en fermant registres existants et clapets.

<sup>6</sup> Les résidus de suie qui tombent doivent être immédiatement éteints et éliminés dans un contenant incombustible.

## 6 Mesures de précaution particulières

<sup>1</sup> Ni l'intérieur, ni l'extérieur d'un conduit de fumées brûlant ne doit pas être aspergé avec de l'eau, (exception : sapeurs-pompiers ou maître ramoneur).

<sup>2</sup> Pendant l'incendie, des portes de ramonage dans des greniers, granges et autres locaux similaires ne doivent être ouvertes que par les sapeurs-pompiers ou le maître ramoneur lors de mesures d'extinction.

En vue d'une meilleure compréhension, une forme neutre ou la forme masculine est utilisée dans le texte, pour des dénominations de personnes. Il va de soi qu'il s'agit dans chaque cas des femmes et des hommes.